



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE SAINT BREVIN LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **25 mars 2025.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., M. RICOUL G., Mme VALLÉE G., M EVAIN P., Mme MELLERIN N., Mme GAYAUD S., M. BUREAU S., Mme LERAY A. Adjoints, M. BOUYER J.P., M. MOREAU P., Mme MATHY M., Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme GROLLIER A., Mme MABILEAU C., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LOREAU Y. donne pouvoir à Mme MATHY M., Mme MICHOU E. donne pouvoir à Mme HOURLIER-SAGUERRE K., M. AUGER S. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 12

SECRETAIRE : M. BUREAU Stéphane

À L'ORDRE DU JOUR

Heure d'ouverture de séance : 20 h 05

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2025.

Adopté à l'unanimité – 1 abstention de Yannick LOREAU.

2 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2025 aux mêmes niveaux que 2024 à savoir :

	Taux 2025
Taxe foncière Propriétés bâties	31,73 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	50,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	19,26 %

Par rapport à l'année précédente, le produit fiscal enregistre une augmentation de 3.01 %.

Remarques :

Pascal EVAÏN ; les taux n'ont pas augmenté depuis 2017 mais avec la suppression de la taxe d'habitation, la collectivité enregistre un manque à gagner ; A titre d'exemple, les espaces verts de la ZAC des Vannes et de la Garnière demandent de l'entretien dont le coût est supporté par la commune – la compensation de la taxe d'habitation de l'Etat ne suit pas la progressivité de nos dépenses de fonctionnement.

M. AUDELIN Jean-Pierre, Maire : ne pas augmenter les impôts sur ce mandat fut une décision et un engagement des élus. Les élus du prochain mandat pourront se pencher sur cette question.

Adopté à l'unanimité.

3 - PARTICIPATION COMMUNALE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE OPPORTUNE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2025

Comme les années précédentes, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Opportune pour l'année 2025 en se basant sur le coût moyen d'un élève de l'école publique en distinguant les élèves de maternelle et ceux de l'élémentaire.

Le Conseil Municipal décide d'allouer un crédit de **1 536 €** par élève de Saint-Père-en-Retz scolarisé en cycle maternelle et de **409 €** par élève de Saint-Père-en-Retz scolarisé en cycle élémentaire.

Remarques :

Mme Séverine GAYAUD : malgré l'augmentation des effectifs à l'école publique, le coût moyen d'un élève augmente car les postes énergie, personnel communal ont augmenté sensiblement.

Philippe MOREAU fait remarquer que si nous ouvrons une nouvelle classe à la prochaine rentrée scolaire, le coût des frais de fonctionnement est supposé augmenté et par la même occasion le forfait communal à l'école privée.

M. AUDELIN Jean-Pierre, Maire, confirme cette hypothèse d'autant que le recrutement d'ATSEM supplémentaire génère des frais de personnel qui sont comptabilisés dans le coût moyen d'un élève de maternelle.

Adopté à l'unanimité.

4 - VOYAGES SCOLAIRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2025

Conformément à la proposition formulée par le bureau municipal, le conseil décide :

- de renouveler l'aide financière aux enfants Péréziens fréquentant un établissement scolaire de la commune relevant de l'enseignement primaire,
- Le montant de cette aide correspondra au coût réel de la sortie scolaire dans la limite de **18 €** par enfant.

Remarque :

Séverine GAYAUD : le montant de la participation a été maintenue car elle avait fait l'objet d'un réajustement de 2 € en 2024.

Adopté à l'unanimité.

5 - FRAIS DE SCOLARITÉ 2024 - 2025

Chaque commune est tenue de supporter les dépenses de fonctionnement des écoles publiques implantées sur son territoire pour les élèves résidant dans la commune.

En présence d'une dérogation d'office ou expressément autorisée, la commune de résidence doit contribuer à la scolarisation de ses enfants dans une autre commune, il en est de même pour les enfants intégrés dans le dispositif ULIS.

Afin de disposer des éléments nécessaires à la facturation de frais de scolarisation à d'autres communes, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de :

- **409 €** pour les élèves de l'école élémentaire dont ULIS
- **1536 €** pour les élèves de l'école maternelle.

Adopté à l'unanimité.

6 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR : PARC DES ISLETTES

Le site sportif des Islettes ayant récemment fait l'objet d'un réaménagement, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur afin de définir les règles d'utilisation pour les associations et les utilisateurs du site.

Remarque :

Les sanitaires seront fermés en dehors des entraînements et compétitions pour éviter les incivilités.

Adopté à l'unanimité.

7 - CESSION DU CAMPING DU GRAND FAY : COMMUNE / M. ET MME RULLIER

Il est proposé d'approuver la vente du camping du Grand Fay à M. et Mme RULLIER et de consulter l'Inspection Domaniale afin de faire estimer le bien d'une superficie de 1 ha 44 a 10 ca.

L'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le principe de la cession.

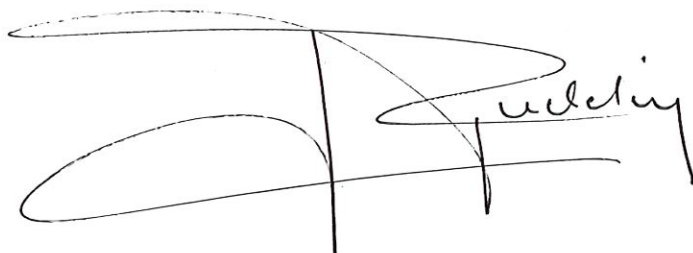
La séance est levée à 20 h 56.

Signatures

Le Secrétaire de séance,
M. BUREAU Stéphane.

A stylized handwritten signature consisting of a large, sweeping 'S' shape.

Le Président de séance,
M. AUDELIN Jean-Pierre.

A handwritten signature with a large, horizontal loop at the top and a vertical line extending downwards, followed by the name 'Audelin' written in a cursive script.

Mis en ligne le : **27 MAI 2025** sur www.saintpereenretz.fr